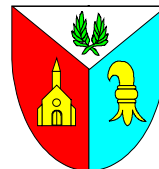




MAIRIE DE LA CHAPELAUDE
1, Place du 11 Novembre 1918
03380 LA CHAPELAUDE



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELAUDE**

Date de la Réunion : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à 18 heures 30, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier ARROYO, élu Maire.

Date de la convocation : **20 mars 2026**

Date d'affichage : **20 mars 2026**

Présents : **Olivier ARROYO - Jean-Louis CHEMINET - Isabelle GOMES - Georges GUYOT - Marie CAMELOT - Jérôme BONNEAU - Anthony COUDERC - Aline DEMAY - Jean-Marc MATYNIA - Valentin PAGE - Julie PINTO - Eveline RAVET - Isabelle TREYSSAT - Corinne VINCENT**

Absent excusé : **David LAFAYE**

Absent : /

Secrétaire de Séance : **Eveline RAVET**

Procuration : **David LAFAYE à Jean-Louis CHEMINET**

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- Délégations au Maire
- Formation des Commissions communales et désignation des membres
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
 - fixation du nombre d'administrateurs
 - désignation des représentants du Conseil municipal
- Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des syndicats et organismes extérieurs :
 - SIVOM Rive Gauche du Cher
 - Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03)
 - SICTOM de la Région Montluçonnaise
 - Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - Allier Bourbonnais Territoires (ABT)
- Désignation du représentant de la commune au sein de l'Espace Mosaïque
- Désignation du Correspondant Défense
- Désignation du Correspondant Incendie et Secours
- Désignation du Correspondant Sécurité Routière

- Affaires générales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

DELEGATION AU MAIRE :

📁 Délibération n° 26 03 26_001

Le Maire expose à l'assemblée qu'en l'absence de délégation, il doit soumettre au conseil municipal chaque dépense avant de l'engager quel que soit son montant. Puis, il précise que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions qui peuvent lui être déléguées, notamment la 4^{ème} qui prévoit que :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire les pouvoirs qui résultent de l'application des dispositions du 4°) de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite de 3 000 euros.

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES :

📁 Délibération n° 26 03 26_002

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le maire propose de créer quatorze commissions communales en lien avec les thèmes suivants :

- | | |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 1 Gestion du personnel | 8 Urbanisme |
| 2 Budget et finances | 9 Sécurité |
| 3 Communication | 10 Animations, évènements et activités culturelles |
| 4 Bâtiments et voirie | 11 Associations et sports |
| 5 Espaces verts et entretien | 12 Ecole et périscolaire |
| 6 Patrimoine communal | 13 Loisirs et jeunesse |
| 7 Projets, aménagements et accessibilité | 14 Conseil municipal de jeunes |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- valide la liste des commissions
- décide de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Gestion du personnel :

ARROYO Olivier, CHEMINET Jean-Louis, GOMES Isabelle, GUYOT Georges, CAMELOT Marie, PAGE Valentin

2 – Budget et finances :

ARROYO Olivier, CHEMINET Jean-Louis, GOMES Isabelle, GUYOT Georges, CAMELOT Marie, COUDERC Anthony, DEMAY Aline, MATYNIA Jean-Marc, PINTO Julie

3 – Communication :

ARROYO Olivier, COUDERC Anthony, PAGE Valentin

4 – Bâtiments et voirie :

ARROYO Olivier, CHEMINET Jean-Louis, GUYOT Georges, BONNEAU Jérôme, COUDERC Anthony, LAFAYE David, MATYNIA Jean-Marc

5 – Espaces verts et entretien :

ARROYO Olivier, CHEMINET Jean-Louis, GUYOT Georges, BONNEAU Jérôme, LAFAYE David

6 – Patrimoine communal :

ARROYO Olivier, GUYOT Georges, BONNEAU Jérôme, COUDERC Anthony, PAGE Valentin

7 – Projets, aménagements et accessibilité :

ARROYO Olivier, CHEMINET Jean-Louis, GUYOT Georges, BONNEAU Jérôme, LAFAYE David, MATYNIA Jean-Marc, VINCENT Corinne

8 – Urbanisme :

ARROYO Olivier, CHEMINET Jean-Louis, GOMES Isabelle, BONNEAU Jérôme, COUDERC Anthony, DEMAY Aline

9 – Sécurité :

ARROYO Olivier, BONNEAU Jérôme, MATYNIA Jean-Marc

10 – Animations, évènements et activités culturelles :

ARROYO Olivier, GOMES Isabelle, CAMELOT Marie, COUDERC Anthony, PAGE Valentin, VINCENT Corinne

11 – Associations et sports :

ARROYO Olivier, GOMES Isabelle, LAFAYE David, PINTO Julie, VINCENT Corinne

12 – Ecole et périscolaire :

ARROYO Olivier, CAMELOT Marie, BONNEAU Jérôme, PAGE Valentin, PINTO Julie

13 – Loisirs et jeunesse :

ARROYO Olivier, GOMES Isabelle, CAMELOT Marie, PAGE Valentin, VINCENT Corinne

14 – Conseil municipal jeune :

ARROYO Olivier, GOMES Isabelle, CAMELOT Marie, BONNEAU Jérôme, DEMAY Aline, PINTO Julie

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

 **Délibération n° 26 03 26_003**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision unanime de l'organe délibérant.

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- CHEMINET Jean-Louis
- GOMES Isabelle
- GUYOT Georges

Sont candidats au poste de suppléant :

- DEMAY Aline
- MATYNIA Jean-Marc
- PINTO Julie

Sont donc désignés en tant que :

➤ **délégués titulaires :**

- CHEMINET Jean-Louis
- GOMES Isabelle
- GUYOT Georges

➤ **délégués suppléants :**

- DEMAY Aline
- MATYNIA Jean-Marc
- PINTO Julie

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

 **Délibération n° 26 03 26_004**

Fixation du nombre d'administrateurs :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS :

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

GOMES Isabelle
DEMAY Aline
RAVET Eveline
TREYSSAT Isabelle
VINCENT Corinne

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

GOMES Isabelle	15 voix
DEMAY Aline	15 voix
RAVET Eveline	15 voix
TREYSSAT Isabelle	15 voix
VINCENT Corinne	15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

GOMES Isabelle, DEMAY Aline, RAVET Eveline, TREYSSAT Isabelle et VINCENT Corinne

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS :

▪ SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE DU CHER

 **Délibération n° 26 03 26_005**

Messieurs Jean-Louis CHEMINET et David LAFAYE se sont proposés comme délégués titulaires et Mesdames Aline DEMAY et Julie PINTO comme déléguées suppléantes.

Après vote à main levée, selon le choix unanime du conseil municipal, sont déclarés élus :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Louis CHEMINET ⇒ **15 voix pour**
- Monsieur David LAFAYE ⇒ **15 voix pour**

Délégués suppléants :

- Madame Aline DEMAY ⇒ **15 voix pour**
- Madame Julie PINTO ⇒ **15 voix pour**

▪ SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER (SDE 03)

 **Délibération n° 26 03 26_006**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical :

- Délégué titulaire : M. Georges GUYOT
46, Lotissement du Peu Chevrier
03380 LA CHAPELAUDE
- Délégué suppléant : M. Jean-Marc MATYNIA
40, route des Tartasses
03380 LA CHAPELAUDE

▪ SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE

 **Délibération n° 26 03 26_007**

Messieurs Jérôme BONNEAU et Anthony COUDERC se sont proposés comme délégués titulaires et Mesdames Eveline RAVET et Isabelle TREYSSAT comme déléguées suppléantes.

Après vote à main levée, selon le choix unanime du conseil municipal, sont désignés :


Délégués titulaires :

- Monsieur Jérôme BONNEAU ⇒ **15 voix pour**
- Monsieur Anthony COUDERC ⇒ **15 voix pour**

Délégués suppléants :

- Madame Eveline RAVET ⇒ **15 voix pour**
- Madame Isabelle TREYSSAT ⇒ **15 voix pour**

▪ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

 **Délibération n° 26 03 26_008**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

- Monsieur Olivier ARROYO, délégué CNAS, au collège des élus

- Madame Pascale PINAUD, déléguée CNAS, au collège du personnel

▪ ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES

📁 Délibération n° 26 03 26_009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

- Monsieur Jean-Louis CHEMINET, délégué à Allier Bourbonnais Territoires

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ESPACE MOSAIQUE :

📁 Délibération n° 26 03 26_010

Le Maire rappelle la convention signée avec l'association « Espace Mosaïque » qui prévoit, à son article 2, que la commune nomme un représentant parmi les membres de son conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Aline DEMAY pour représenter la commune aux assemblées générales de l'association « Espace Mosaïque »

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CENTRE SOCIAL DE SAINT MARTINIEN :

📁 Délibération n° 26 03 26_011

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Centre Social de Saint Martinien qui prévoit dans ses statuts que les communes adhérentes désignent un représentant titulaire pour siéger au conseil d'administration, ainsi qu'un suppléant en cas d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Aline DEMAY, titulaire
- Madame Isabelle GOMES, suppléante

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :

📁 Délibération n° 26 03 26_012

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Marc MATYNIA « Correspondant défense » suppléé par Madame Corinne VINCENT.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :

📁 Délibération n° 26 03 26_013

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier ARROYO « Correspondant sécurité routière ».

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

📁 Délibération n° 26 03 26_014

Le Maire rappelle le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris en application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, relatif à la création de « correspondants incendie et secours ».
Considérant l'obligation de nommer un conseiller municipal pour assurer ces fonctions, Jérôme BONNEAU est désigné « Correspondant incendie et secours » pour la commune.
Sa désignation fera l'objet d'un arrêté.

AFFAIRES GENERALES :

➤ **Rencontres de début de mandat :**

Le maire est allé à la rencontre de l'ensemble du personnel sur les lieux de travail de chacun.

D'autres rencontres sont programmées à la Maison de Village :

- vendredi 10 avril à 18h avec les associations
- lundi 13 avril à 19h30 avec les artisans et commerçants
- vendredi 17 avril à 19h30 avec les professionnels de santé

➤ **Accueil de loisirs du mercredi :**

Une note d'information relative à la modification des tarifs en fonction du quotient familial et aux modalités d'accueil va être transmise aux parents avec effet au 1^{er} avril.

➤ **Communauté de communes du Pays d'Huriel :**

La réunion d'installation du conseil communautaire aura lieu le mercredi 15 avril à 18h à Chambérat suivie par une assemblée générale le mardi 21 avril à 18h à la salle polyvalente de La Chapelaude.

➤ **Mutuelle communale :**

Valentin PAGE et Aline DEMAY vont travailler sur le projet.

➤ **Projet mairie :**

Le maire donne la parole à Jean-Louis CHEMINET pour rendre compte de l'état d'avancement du projet et présenter le plan de financement.

La prochaine étape sera la consultation des entreprises.

➤ **Rendez-vous avec le conseil départemental :**

Une rencontre est programmée avec Mme MOREUX, gestionnaire des aides aux territoires, vendredi 3 avril à 9h pour faire le point sur les projets déjà inscrits à la programmation 2026 et ceux à venir.



Séance levée à 20h15

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 14 avril 2026 à 18h30

Le Président de séance,
Olivier ARROYO,

La secrétaire de séance,
Eveline RAVET,